



Concours

Jeunes solistes

en province de Liège

(Eliminatoires du Concours SONATINA 2019)

REGLEMENT 2019



I. Organisation générale

Le concours " Jeunes solistes en province de Liège " est organisé par la fédération musicale APSAM asbl (Association Pour la Promotion des Sociétés d'Art Musical) avec l'appui d'une Commission d'organisation composée de membres de la fédération et de personnalités du monde musical.

L'objectif de ce concours est de promouvoir les instruments à vent et les instruments de percussion, et d'en encourager l'apprentissage.

En 2019, le concours " Jeunes solistes en province de Liège " aura lieu le dimanche 24 mars 2019, dans les locaux du Conservatoire de Verviers (rue Chapuis, 6 à Verviers).

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions.

Chaque catégorie comporte trois niveaux: " sonatine ", " sonate " et " concerto ". Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument ainsi qu'à une liste d'œuvres répertoriées (voir annexe 2) :

niveau " sonatine "	à partir de F5 ou 5 années de pratique de l'instrument
niveau " sonate "	à partir de Q2, T1 ou 7 années de pratique de l'instrument
niveau " concerto "	à partir de Q4, T3 ou 9 années de pratique de l'instrument

Le concours " Jeunes solistes en province de Liège " constitue l'épreuve éliminatoire indispensable pour participer au Concours " Sonatina 2019 ". Celui-ci s'articule donc en trois étapes distinctes et complémentaires :

- a) le concours « Jeunes solistes en province de Liège » organisé par l'APSAM à Verviers, le 24 mars 2019 ;
- b) la demi-finale francophone du Concours « Sonatina 2019 » organisée à Liège le 28 avril 2019 par l'USM (Union des sociétés musicales de la Communauté française) et lors de laquelle seront jugés et classés les candidats sélectionnés lors des épreuves éliminatoires organisées dans chaque province ;
- c) la finale nationale du Concours " Sonatina 2019 ", rassemblant jusqu'à 24 candidats : maximum six sélectionnés par la FOEDEKAM (fédération de la Communauté germanophone), maximum dix par VLAMO (fédération de la Communauté flamande) et maximum huit par l'USM (Union des sociétés musicales de la Communauté française). La finale sera organisée le 19 mai 2019 dans un lieu encore à déterminer.

II. Inscription

L'inscription au concours "Jeunes solistes en province de Liège" se fait par l'envoi des documents suivants :

- le formulaire d'inscription spécifique (annexe 1) mentionnant la catégorie, le niveau ainsi que le programme, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par la personne responsable ;
- une photocopie de la carte d'identité du candidat ;
- la copie (en format PDF) des partitions avec l'accompagnement.

Ces documents doivent être transmis par courriel (en format PDF) à l'adresse électronique du secrétariat de l'APSAM (secretariat@apsam.be) ou envoyés par poste à l'adresse suivante : APSAM - secrétariat-, place communale 7/10 à 4850 MONTZEN.

La date limite d'inscription est fixée au 11 mars 2019 (dernier délai). Si certains documents font défaut à cette date, la candidature ne sera plus acceptée.

Le paiement du droit d'inscription de 10 € (dix euros) doit également être effectué pour le 11 mars 2019, par transfert bancaire sur le compte BE74-0001-0050-2407 de l'asbl APSAM, avec en communication le nom du candidat.

III. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous les résidents de la province de Liège, sans limite d'âge.

Le candidat peut être inscrit ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidacte.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'un institut supérieur d'enseignement artistique (en Belgique ou à l'étranger).

Le candidat qui a obtenu un « premier prix » dans un niveau, ne peut pas s'inscrire dans le même niveau les années suivantes.

IV. Programme

Le programme sera choisi dans le répertoire correspondant à chaque catégorie et niveau (voir annexe 2).

Les œuvres ne figurant pas dans le répertoire seront soumises à l'approbation de la Commission d'organisation du concours. Une fois approuvé, le programme ne pourra plus être modifié pour les éventuelles étapes suivantes.

Le candidat présente un programme dont la durée correspond au temps prévu pour le niveau :

niveau " sonatine "	programme de max. 8 minutes, dont une œuvre de min. 3 minutes
niveau " sonate "	programme de max. 10 minutes, dont une œuvre de min. 4 minutes
niveau " concerto "	programme de max. 12 minutes, dont une œuvre de min. 5 minutes

Le programme peut comporter des œuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements avec CD ne sont admis que pour la catégorie " percussions ".

Les candidats de la catégorie " percussions " peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser le temps prévu au total pour le niveau.

V. Déroulement

Le jour de l'épreuve, chaque candidat doit apporter l'original imprimé des partitions.

Les épreuves du concours sont toujours publiques. Elles se déroulent selon un horaire établi après la clôture des inscriptions et communiqué à tous les candidats le 21 mars 2019 au plus tard.

Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment de l'épreuve.

Le concours prévoit des accompagnateurs " officiels ". Les partitions devront parvenir au secrétariat de l'APSAM impérativement avant le 11 mars 2019, date limite d'inscription.

Le candidat peut faire appel, de sa propre initiative, à un accompagnateur de son choix ; les frais éventuels sont alors à charge du candidat.

Le jour du concours, chaque candidat aura la possibilité de répéter avec l'accompagnateur pianiste suivant un horaire fixé par la Commission d'organisation du Concours. La durée de répétition est fonction du niveau :

niveau « sonatine »	10 minutes
niveau « sonate »	15 minutes
niveau « concerto »	20 minutes

Pour la catégorie "percussions", l'éventuel appareil de diffusion est amené par le candidat. Sur demande préalable, certains instruments de percussion peuvent être mis à disposition du candidat.

Le candidat choisit librement l'ordre d'interprétation des éventuels différents morceaux. Le candidat doit être en mesure de présenter toutes les œuvres de son programme. Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau, seul le jury (et non le candidat !) est habilité à faire un choix parmi les œuvres à interpréter. Le jury peut interrompre la prestation.

A l'exception de l'accompagnateur musical retenu par le candidat et un éventuel tourneur de pages, aucune autre personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

VI. Jury

Le jury sera composé d'un président assisté de trois membres (un par catégorie d'instruments).

Les membres du jury sont des pédagogues et musiciens professionnels. Ils sont désignés par la Commission d'organisation du concours.

Un représentant de la Commission d'organisation assiste (sans voix délibérative) aux délibérations et assure le secrétariat.

Après chaque niveau, le président et chaque membre du jury notent individuellement et secrètement chaque candidat. Leurs notes sont ensuite additionnées et la moyenne est calculée. Toute note qui dépasse de plus de 10% cette moyenne est ramenée aux limites de cette moyenne. Une moyenne pondérée est alors établie. Seuls les cas limites sont délibérés.

VII. Recours.

Toute contestation sur le matériel et les instruments mis à disposition ou sur tout élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Le refus d'exécuter l'une des œuvres ou des extraits d'œuvres prévues au programme entraîne la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne peut être admis. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la Commission d'organisation du concours.

VIII. Prix et sélection des finalistes.

Un candidat qui a obtenu au moins 80 % est proclamé " lauréat " du concours " Jeunes solistes en Province de Liège ". Un certificat de participation est attribué à tous les autres candidats.

Trois prix pourront être attribués pour chacun des 3 niveaux :

- premier prix : un montant de 75 euros
- deuxième prix : un montant de 50 euros
- troisième prix : un montant de 25 euros

La société musicale affiliée à l'APSAM qui compte parmi ses musiciens, le plus grand nombre de participants au concours " Jeunes solistes en Province de Liège ", remporte le prix spécial APSAM.

La remise des prix aura lieu, à l'issue du concours, après les délibérations du jury.

Les lauréats ayant obtenu les plus hauts pourcentages, tous niveaux confondus, pourront être sélectionnés pour la demi-finale francophone du concours " Sonatina " organisé par l'USM (Union des sociétés musicales de la Communauté française), le 28 avril 2019. Le règlement spécifique à cette demi-finale francophone du concours « Sonatina 2019 » sera communiqué aux candidats retenus à l'issue des épreuves éliminatoires.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu sur le site web de l'APSAM (www.apsam.be) ou auprès du secrétariat de l'asbl APSAM, place communale, 7/10 à 4850 Montzen (Tél. : 087/ 65 69 62 ; courriel : info@apsam.be).